

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 04/07/2023

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	14	15

Vote
A l'unanimité
Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture du Loiret
Le : 17/07/2023
Et
Publication ou notification du :

L'an 2023, le 4 Juillet à 20:30, le Conseil Municipal de la Commune de Aschères le Marché s'est réuni à la Salle du Conseil Municipal, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur LEGENDRE Christian, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 23/06/2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 23/06/2023.

Présents : M. LEGENDRE Christian, Maire, M. DESCHAMPS Jean-François, Mme JOHANET Cécilia, M. GUERIN Serge, Mme GILLET Martine, M. HAMONIERE Dany, Mme AVILES Maïté, Mme BODET Françoise, M. CAILLETTE Thierry, Mme JOHANET-FOURAGE Marlène, Mme LE DÛ Lise, M. TAFFOUREAU Michel, M. TAINE JérémY, M. VAPPEREAU François

Absente ayant donné procuration : Mme PEUGNET Valérie à M. LEGENDRE Christian

A été nommé(e) secrétaire : Mme AVILES Maïté

2023_05_01 – Approbation du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 07 mars 2016, la commune d'Aschères-le-Marché a prescrit la révision de son Plan Local d'Urbanisme (PLU). Ce dernier a été arrêté en conseil municipal le 11 octobre 2022. Il doit désormais être approuvé.

Les ambitions portées par la commune via la révision du PLU sont les suivantes :

Habitat – Urbanisation

- Intégrer les dispositions introduites par le décret 2015-1783 du 28 décembre 2015,
- Redéfinir l'affectation des sols sur l'ensemble du territoire,
- Maîtriser la consommation d'espace, l'évolution démographique et l'étalement urbain,
- Prendre en compte les besoins liés aux futurs équipements,
- Encourager la diversité de l'habitat,

Environnement – Cadre de vie – Développement durable

- Protéger et valoriser les espaces naturels

- Favoriser un développement urbain respectueux de l'environnement et du cadre de vie
- Respecter les objectifs du développement durable,
- Privilégier une approche qualitative du développement de la commune,
- Préserver les éléments remarquables du patrimoine naturel et bâti,
- Préserver le niveau des équipements et services publics

Économie

- Conforter l'attractivité résidentielle de la commune,
- Conforter la zone d'activité économique,
- Préserver les activités agricoles et artisanales,
- Préserver le niveau des équipements et services publics

Transport

- Sécuriser les déplacements,
- Développer des liaisons douces

Et ce, en prenant en considération les problématiques liées à l'environnement et au développement durable au regard des enjeux et perspectives des lois Grenelles 1 et 2 et ALUR.

Le dossier de PLU est composé des pièces suivantes :

- Le rapport de présentation comprenant le diagnostic territorial, l'état initial de l'environnement, la justification des choix retenus,
- Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),
- Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP),
- Le dispositif réglementaire (règlement écrit et graphique),
- Les annexes,
- Les pièces administratives (délibérations).

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Environnement ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.103-2 à L.103-6, L.151-1 et suivants, L.153-1 à 153-26, et R.151-1 et suivants, R.153-1 à R.153-7. ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 07 mars 2016 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 03 mars 2022 portant sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) portant sur la révision du PLU ;

Vu les avis émis par les personnes publiques associées et organismes concernés sur le projet de PLU arrêté ;

Vu l'arrêté municipal en date du 28 février 2023 soumettant à enquête publique, qui s'est déroulée du 25 mars 2023 au 24 avril 2023, le projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté par le Conseil municipal ;

Vu le rapport et les conclusions motivées du Commissaire enquêteur ;

Vu le dossier de PLU tel qu'il est prêt à être approuvé ;

Considérant que le projet de PLU a été soumis à enquête publique du 25 mars 2023 au 24 avril 2023 ;

Considérant que le Commissaire enquêteur a émis un avis favorable assorti de deux recommandations ;

Considérant que pour tenir compte des avis et observations, il est proposé que le projet de PLU arrêté fasse l'objet d'adaptations et d'ajustements sans porter atteinte à l'économie générale du projet.

Considérant l'ensemble de ces éléments ;

Considérant que le projet de PLU ainsi modifié est prêt à être approuvé ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** l'ensemble des modifications apportées au projet de PLU arrêté pour tenir compte des avis joints au dossier d'enquête publique, des observations du public et des conclusions du Commissaire enquêteur, telles qu'exposées dans la note de prise en considération annexée à la présente délibération,
- **APPROUVE** le PLU tel qu'il est annexé à la présente délibération,
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer les actes afférents.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la mairie pendant un mois. Mention de cet affichage sera, en outre, inséré en caractère apparents dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération deviendra exécutoire à sa réception par le Préfet si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au contenu du Plan Local d'Urbanisme, ou, dans le cas contraire, à compte de la prise en compte de ces modifications.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 17/07/2023
Le Maire, Christian LEGENDRE

République Française
Département LOIRET
Commune d'Aschères le Marché

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 07/03/2016

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
14	11	12

Vote
A l'unanimité
Pour : 12
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture du Loiret
Le : 21/03/2016
Et
Publication ou notification du :
21/03/2016

L'an 2016, le 7 Mars à 20:30, le Conseil Municipal de la Commune de Commune d'Aschères le Marché s'est réuni à la Salle du Conseil Municipal, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur ROCK Gérard, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 26/02/2016. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 26/02/2016.

Présents : M. ROCK Gérard, Maire, Mme PREBAY Christiane, M. DESCHAMPS Jean-François, Mme JOHANET Cécilia, M. LEGENDRE Christian, M. GUERIN Serge, M. TAINE Eric, Mme GILLET Martine, Mme GHIRARDO Rebecca, M. JULLIEN Jean-François, M. HAMONIERE Dany

Excusée ayant donné procuration : Mme DAUNAY Marie-Claire à Mme PREBAY Christiane

Excusés : Mme JOSSE Sandrine, M. ZUCZEK Frédéric

A été nommé(e) secrétaire : M. DESCHAMPS Jean-François

2016_02_01 – Prescription de la Grenellisation du PLU

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal les lois dites Grenelle 1 du 3 août 2009 et Grenelle 2 du 12 juillet 2010 faisant obligation de « grenelliser » pour 2017 les PLU qui n'ont pas intégré les dispositions environnementales prescrites par ces lois.

Notre PLU qui a été approuvé le 24 juin 2010 est touché par cette mesure.

La Communauté de Communes de la Forêt ayant exprimé le souhait de ne pas prendre la compétence PLUI d'ici là, il nous revient de faire le nécessaire pour sécuriser les dispositions énoncées dans notre PLU et conserver ainsi la maîtrise du développement de notre commune.

Par ailleurs, les orientations du SAGE (schéma d'aménagement et de gestion des eaux) approuvées le 11 juin 2013 et celles du SCOT (schéma de cohérence territoriale) conduites à l'échelle des trois Pays de la périphérie d'Orléans seront prises en compte pour assurer la complémentarité des documents produits ou à venir.

Pour ces motifs

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et en particulier ses articles créés ou modifiés par l'ordonnance n° 2015-1174 du 23 septembre 2015 : L101-1 à L101-3, L131-4 à L131-7, L123-1 et suivants, et L300-2

Vu le Code de l'Environnement,

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,

Vu la délibération du 24 juin 2010 approuvant le Plan Local d'Urbanisme d'Aschères-le-Marché,

Considérant les principaux objectifs évoqués ci après:

Habitat - Urbanisation

- Intégrer les dispositions introduites par le décret 2015-1783 du 28 décembre 2015.
- Redéfinir l'affectation des sols sur l'ensemble du territoire,
- Maîtriser la consommation d'espace, l'évolution démographique et l'étalement urbain,
- Prendre en compte les besoins liés aux futurs équipements,
- Encourager la diversité de l'habitat,

Environnement -Cadre de vie - Développement durable

- Protéger et valoriser les espaces naturels
- Favoriser un développement urbain respectueux de l'environnement et du cadre de vie
- Respecter les objectifs du développement durable,
- Privilégier une approche qualitative du développement de la commune,
- Préserver les éléments remarquables du patrimoine naturel et bâti,
- Définir et favoriser la qualité architecturale
- Préserver l'activité agricole

Economie

- Conforter l'attractivité résidentielle de la commune,
- Conforter la zone d'activité économique,
- Préserver les activités agricoles et artisanales,
- Préserver le niveau des équipements et services publics

Transport

- Sécuriser les déplacements,
- Développer des liaisons douces

Il appartient également au Conseil Municipal de se prononcer sur la mise en œuvre de la procédure de révision du PLU et de définir les modalités de concertation prévues au Code de l'urbanisme pour obtenir la meilleure participation possible à la définition de l'avenir de la commune

Un registre, un classeur, une boîte à idées et une exposition seront mis à la disposition du public aux heures de permanence.

Deux réunions publiques seront organisées.

En plus des affichages réglementaires, des articles relatant l'avancement des travaux seront diffusés sur le site internet de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide de :

- PRESCRIRE la révision du PLU sur l'ensemble du territoire communal conformément à l'article L153-11 du Code de l'Urbanisme.
- APPROUVER les objectifs poursuivis par la révision du PLU
- MENER la procédure de révision dans le cadre défini des articles L.151-1 et suivants et L153-1 et suivants du CU
- METTRE en ŒUVRE les modalités de concertation conformément aux articles L103-1 à 6.
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document et prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- SOLLICITER l'Etat pour qu'une dotation soit allouée à la commune afin de l'aider à couvrir les dépenses occasionnées par la révision du PLU conformément à l'article L1614-9 du CGCT.

Précise que cette délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois et d'une diffusion dans un journal du département.

Chacune de ces formalités indiquera le lieu où le dossier peut être consulté.

Conformément à l'article L132-7 du code de l'Urbanisme cette délibération sera notifiée à :

- M. le Préfet du Loiret
- M. le Président du Conseil Départemental
- M. le Président du Conseil Régional de la Région Centre-Val de Loire
- M. le Président du Pays Forêt d'Orléans-Val de Loire
- Mme la Présidente de la Communauté de Communes de la Forêt
- MM les représentants des Chambres :
 - o de Commerce et d'industrie
 - o de Métiers
 - o d'Agriculture
- Mmes et MM les Maires et Présidents d'EPCI voisins
- Mmes et MM les Présidents d'Associations locales.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 21/03/2016
Le Maire
Gérard ROCK

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 03/02/2022

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	14	15

Vote
A l'unanimité
Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture du Loiret
Le : 09/02/2022
Et
Publication ou notification du :

L'an 2022, le 3 Février à 20:30, le Conseil Municipal de la Commune de Aschères le Marché s'est réuni à la Salle du Conseil Municipal, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur LEGENDRE Christian, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 25/01/2022. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 25/01/2022.

Présents : M. LEGENDRE Christian, Maire, M. DESCHAMPS Jean-François, M. GUERIN Serge, Mme GILLET Martine, M. HAMONIERE Dany, Mme AVILES Maïté, Mme BODET Françoise, M. CAILLETTE Thierry, Mme JOHANET-FOURAGE Marlène, Mme LE DÛ Lise, Mme PEUGNET Valérie, M. TAFFOUREAU Michel, M. TAINE Jérémy, M. VAPPEREAU François

Absente ayant donné procuration : Mme JOHANET Cécilia à M. TAFFOUREAU Michel

A été nommé(e) secrétaire : Mme AVILES Maïté

2022_02_03 – Débat du PADD

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le Projet d'Aménagement et de Développement Durables - PADD doit être débattu en conseil municipal sans être soumis au vote. Il sera ensuite présenté aux Personnes Publiques Associées - PPA (Préfecture, Conseil Régional, Conseil Départemental, Chambre d'agriculture, ARS, SDIS, DDT, DREAL...) et en réunion publique.

Cette étape est nécessaire pour articuler et mettre en cohérence toutes les orientations politiques retenues pour l'organisation du territoire communal. Le présent projet, notamment ses thèmes et son plan, ont été définis dans le cadre législatif en vigueur, dans une perspective de développement durable et de prise en compte de l'environnement comme élément essentiel de l'attractivité de la commune à long terme. Il constitue la pièce structurante du PLU.

Monsieur le Maire rappelle les orientations générales à savoir :

Axe 1 : *Maintenir l'identité rurale et villageoise d'Aschères-le-Marché*

- 1.1 : valoriser les paysages de la commune et préserver la fonctionnalité des continuités écologiques
- 1.2 : affirmer l'identité rurale du paysage bâti de la commune,
- 1.3 : conserver l'identité et la vocation agricole d'Aschères-le-Marché

Axe 2 : *Accompagner le développement d'un village vivant et accueillant*

- 2.1 : conduire une attractivité résidentielle choisie et maîtrisée,
- 2.2 : conforter l'organisation villageoise
- 2.3 : affirmer la fonction et la vocation de village animé et vivant,
- 2.4 : préserver le cadre de vie des habitants.

Les quelques échanges et observations n'apportent pas de remise en cause du travail présenté. Constatant que plus personne ne souhaite prendre la parole,

- le débat est clos, la délibération n'est pas soumise au vote.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 09/02/2022
Le Maire, Christian LEGENDRE

République Française
Département LOIRET
Aschères le Marché

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 05/10/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	14	15

Vote
A l'unanimité
Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture du Loiret
Le : 16/10/2026
Et
Publication ou notification du :
16/10/2026

L'an 2026, le 5 Octobre à 20:30, le Conseil Municipal de la Commune de Aschères le Marché s'est réuni à la Salle du Conseil Municipal, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur LEGENDRE Christian, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 28/09/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 28/09/2026.

Présents : M. LEGENDRE Christian, Maire, Mme JOHANET Cécilia, M. HAMONIERE Dany, Mme AVILES Maïté, Mme BODET Françoise, M. CAILLETTE Thierry, Mme JOHANET-FOURAGE Marlène, Mme LE DÛ Lise, M. TAFFOUREAU Michel, M. VAPPEREAU François, Mme THOMAS Annie, M. MALHERBE Matthieu, M. SPECIEL Daniel, Mme TINSEAU Angélique

Excusé ayant donné procuration : M. DESCHAMPS Jean-François à M. LEGENDRE Christian

A été nommé(e) secrétaire : Mme AVILES Maïté

2026_07_02 – PLU : B/ approbation de la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme d'Aschères-le-Marché

(documents adressés en amont par courriel à l'ensemble des élus pour prise de connaissance).

Le conseil municipal,

VU le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-45 et L.153-47 dans leur rédacteur applicable à la présente procédure,

VU la délibération du conseil municipal en date du 06/02/2024 engageant la procédure de modification simplifiée n°1 du PLU ;

VU la mise à disposition du public du 01/08/2026 au 31/08/2026 du projet de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme d'Aschères-le-Marché ;

VU les observations émises par le public durant cette période ;

VU les avis émis par les personnes publiques associées ;

VU la décision de l'autorité environnementale en date du 06/01/2026 concluant à l'absence de nécessité de soumettre la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme d'Aschères-le-Marché à évaluation environnementale ;

CONSIDÉRANT que les observations du public et les avis des personnes publiques ne justifient pas de modification du projet de modification simplifiée ;

CONSIDÉRANT que le Plan Local d'Urbanisme modifié tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé ;

ENTENDU l'exposé du maire et sa présentation du bilan de la mise à disposition, dont il ressort que :

La mise à disposition du projet de modification simplifiée n°1 du PLU a donné lieu à trois contributions du public :

1/ Assouplissement des règles d'implantation sur limites séparatives des annexes en zone UB :

La modification simplifiée assouplit les règles d'implantation par rapport aux limites séparatives en zone UB, conformément à l'article UB4.41. La demande n'appelle donc pas de modification complémentaire du projet.

2/ Constructibilité de certaines parcelles en zone N et la constructibilité en second rideau en zone UA :

Les parcelles N46 et N47, classées en zone N, demeurent inconstructibles pour de l'habitation. L'élargissement du chemin ne modifierait pas cette situation. Leur constructibilité pourra être réexaminée dans le cadre d'une évolution ultérieure du PLU, à l'issue d'une étude globale.

3/ Classement et possibilité de changement de destination en zone A :

Le reclassement de la parcelle en zone UB ne peut être envisagé dans le cadre de la présente modification simplifiée. Le changement de destination des constructions existantes nécessite également une étude spécifique. La demande pourra être réexaminée lors d'une évolution ultérieure du PLU.

- L'ensemble de ces observations a été examiné par la commune.
- Les contributions recueillies soulèvent des questions qui dépassent, pour tout ou partie, l'objet et la portée de la modification simplifiée n°1, laquelle vise principalement à préciser et améliorer la rédaction de certaines dispositions du règlement écrit sans remettre en cause les orientations
- générales du PLU.
-
- Après analyse, les observations formulées ne justifient pas de modifier le projet soumis à la mise à disposition du public. Certaines demandes pourront néanmoins être conservées afin d'alimenter la réflexion communale lors d'une évolution ultérieure du document d'urbanisme.
-
- En conséquence, le bilan de la mise à disposition du public est tiré et le projet de modification simplifiée n°1 peut être approuvé sans modification consécutive aux observations du public.

Après en avoir délibéré le conseil municipal ;

DÉCIDE d'approuver à l'unanimité la modification simplifiée n°1 Plan Local d'Urbanisme d'Aschères-le-Marché telle qu'elle apparaît au dossier annexé à la présente délibération et qui porte notamment sur les points suivants :

- précision des dispositions du règlement écrit pour une meilleure interprétation par les services instructeurs ;
- correction de scories et erreurs de numérotation, précision de contenu sans incidence sur les prescriptions.

DIT que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'urbanisme, dans leur rédaction applicable à la présente procédure, d'un affichage en mairie d'Aschères-le-Marché durant un mois et d'une mention dans un journal habilité à publier les annonces légales et sera publiée sur le portail national de l'urbanisme (Géoportail de l'urbanisme) ;

DIT que, conformément à l'article L.133-6 du Code de l'urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme modifié est tenu à la disposition du public à la mairie d'Aschères-le-Marché aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi qu'à la préfecture (le cas échéant à la sous-préfecture) ;

DIT que la présente délibération sera exécutoire après sa publication sur le portail national de l'urbanisme et sa transmission en préfecture (ou sous-préfecture).

La présente délibération, accompagnée du dossier de Plan Local d'Urbanisme modifié qui lui est annexé, sera transmise au préfet (ou au sous-préfet).

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 16/10/2026
Le Maire, Christian LEGENDRE



Envoyé en préfecture le 19/10/2026

Reçu en préfecture le 19/10/2026

Publié le

ID : 045-214500092-20261005-2026_07_01-DE



République Française
Département LOIRET
Aschères le Marché

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 05/10/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	14	15

Vote
A l'unanimité
Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture du Loiret
Le : 16/10/2026

Et
Publication ou notification du :
16/10/2026

L'an 2026, le 5 Octobre à 20:30, le Conseil Municipal de la Commune de Aschères le Marché s'est réuni à la Salle du Conseil Municipal, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur LEGENDRE Christian, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 28/09/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 28/09/2026.

Présents : M. LEGENDRE Christian, Maire, Mme JOHANET Cécilia, M. HAMONIERE Dany, Mme AVILES Maïté, Mme BODET Françoise, M. CAILLETTE Thierry, Mme JOHANET-FOURAGE Marlène, Mme LE DÛ Lise, M. TAFFOUREAU Michel, M. VAPPEREAU François, Mme THOMAS Annie, M. MALHERBE Matthieu, M. SPECIEL Daniel, Mme TINSEAU Angélique

Excusé ayant donné procuration : M. DESCHAMPS Jean-François à M. LEGENDRE Christian

A été nommé(e) secrétaire : Mme AVILES Maïté

2026_07_01 – PLU : A/ bilan de la mise à disposition du public relative à la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme d'Aschères-le-Marché

(documents adressés en amont par courriel à l'ensemble des élus pour prise de connaissance).

Le Conseil Municipal,

VU le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-45 à L.153-48 relatifs à la procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 06/07/2026 fixant les modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme ;

VU la notification du projet aux personnes publiques associées conformément aux dispositions du Code de l'urbanisme ;

VU l'avis de l'Autorité environnementale indiquant que la modification simplifiée n°1 n'est pas soumise à évaluation environnementale ;

VU la mise à disposition du public du 01/08/2026 au 31/08/2026 du projet de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme d'Aschères-le-Marché ;

VU le dossier de modification simplifiée n°1 ainsi que les avis recueillis au cours de la procédure ;

VU le bilan de la mise à disposition du public annexé à la présente délibération ;

CONSIDÉRANT que conformément à l'article L.153-47 du Code de l'urbanisme, le projet de modification simplifiée, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées doivent être mis à disposition du public pendant une durée d'un mois dans des conditions permettant à celui-ci de formuler ses observations ;

CONSIDÉRANT que la mise à disposition du public s'est déroulée de manière continue du 01/08/2026 au 31/08/2026 ;

CONSIDÉRANT que le dossier était consultable à la mairie d'Aschères-le-Marché, située 31 Grande Rue, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, et que le public pouvait faire connaître ses observations :

- sur le registre papier mis à disposition en mairie ;
- par courrier adressé à Monsieur le Maire ;
- par voie électronique à l'adresse mairie@ascheres.fr ;

CONSIDÉRANT que chacune de ces observations a fait l'objet d'une analyse par la commune ;

CONSIDÉRANT que la demande relative aux règles d'implantation des annexes en zone UB n'appelle pas de modification du projet, le projet de modification simplifiée apportant déjà un assouplissement des règles applicables et une évolution plus importante nécessitant une analyse plus globale du règlement ;

CONSIDÉRANT que les demandes relatives à la constructibilité des parcelles N46 et N47, actuellement classées en zone N, ainsi qu'aux conditions de constructibilité en second rideau, dépassent l'objet de la présente modification simplifiée et pourront, le cas échéant, être réexaminées dans le cadre d'une évolution ultérieure du PLU ;

CONSIDÉRANT que la demande relative au reclassement d'une propriété actuellement située en zone A ou à l'identification d'un bâtiment susceptible de changer de destination ne peut être intégrée à la présente procédure et nécessite une analyse spécifique dans le cadre d'une évolution ultérieure du document d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT ainsi que les observations formulées par le public dépassent, pour tout ou partie, l'objet et la portée de la modification simplifiée n°1, laquelle vise principalement à préciser et améliorer la rédaction de certaines dispositions du règlement écrit sans remettre en cause les orientations générales du PLU ;

CONSIDÉRANT qu'après analyse, aucune des observations recueillies ne justifie de modifier le projet de modification simplifiée n°1 soumis à la mise à disposition du public, sans préjudice de la possibilité pour la commune de conserver certaines demandes afin d'alimenter une évolution ultérieure du PLU ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire présentant le bilan de la mise à disposition du public ;

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité,

DÉCIDE de tirer le bilan de la mise à disposition du public relative à la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme d'Aschères-le-Marché, tel qu'annexé à la présente délibération.

DÉCIDE de constater que les modalités de mise à disposition du public fixées par la délibération du Conseil municipal du 06/07/2026 ont été effectivement mises en œuvre et ont permis l'information et la participation du public.

DÉCIDE de constater que trois contributions ont été recueillies et examinées par la commune et qu'elles ne justifient aucune modification du projet de modification simplifiée n°1 tel qu'il a été soumis à la mise à disposition du public.

DÉCIDE de prendre acte que certaines demandes formulées lors de la mise à disposition pourront être conservées et réexaminées dans le cadre d'une évolution ultérieure du Plan Local d'Urbanisme.

DÉCIDE de valider en conséquence le bilan de la mise à disposition du public annexé à la présente délibération et de considérer que la procédure peut être poursuivie en vue de l'approbation de la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme.

La présente délibération, accompagnée du dossier de Plan Local d'Urbanisme modifié qui lui est annexé, sera transmise au préfet (ou au sous-préfet).

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 16/10/2026
Le Maire, Christian LEGENDRE



Envoyé en préfecture le 19/10/2026

Reçu en préfecture le 19/10/2026

Publié le

ID : 045-214500092-20261005-2026_07_01-DE

